

SALLE DE CONVIVIALITÉ DE CAMBERNON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1) Les tarifs de la location de la Salle de Convivialité sont fixés par le Conseil Municipal. Le prix facturé sera celui en vigueur le jour de l'utilisation.
- 2) Lors d'un désistement, cette somme ne sera pas due, uniquement en cas de force majeure.
- 3) Un état des lieux avant et après utilisation sera dressé par un responsable désigné par le Conseil Municipal en présence de l'utilisateur, avec remise des clefs lors de l'état des lieux d'entrée.
- 4) Il est formellement interdit d'utiliser toutes décorations inflammables, tels bougies, chandelles, lampions, pétards et fusées. D'autre part, il est interdit d'apposer des affiches ou tout objet sur les murs.
- 5) Il est interdit de fumer dans la Salle.
- 6) Toutes les portes de secours doivent rester accessibles afin de se conformer aux règles de sécurité.
- 7) Il est interdit de brancher tout appareil électrique ailleurs qu'aux prises de courant existantes et d'apporter des modifications aux installations électriques et au dispositif de sécurité.
- 8) Il est fortement recommandé de respecter le voisinage :
 - il est interdit d'utiliser des appareils de sonorisation,
 - il est interdit d'utiliser les avertisseurs sonores.
- 9) Les déchets ménagers devront être déposés dans un sac plastique dans le bac réservé à cet effet derrière la Mairie. Les autres déchets (bouteilles en verre ou plastique, papiers, cartons...) devront être répartis dans les conteneurs spécifiques situés sur le parking du bas du Bourg.
- 10) A la fin de l'utilisation, les lieux devront être remis en parfait état de propreté, notamment tables, chaises, éviers, ainsi que murs et portes du bâtiment. Le sol et les installations sanitaires devront être nettoyés et toilés.
- 11) Aucun recours ne pourra être exercé contre la Commune en cas de sinistre quelconque, accidents ou vols survenus au préjudice des locataires et occupants pendant la durée de location.
- 12) L'utilisateur doit obligatoirement fournir une attestation d'assurance le garantissant en matière de « responsabilité civile ».
- 13) Si lors de l'état des lieux préalable à la restitution des clés, le loueur constate que les locaux de la Salle de Convivialité ne sont pas en parfait état de propreté, il se garde la possibilité de recourir à une société de service afin de la remettre en état, les frais étant en totalité à la charge du locataire.
- 14) Le locataire s'engage à faire respecter l'ensemble des prescriptions sanitaires imposées au moment de l'usage de la salle.

Fait à CAMBERNON, le

Le Locataire
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »